

Règlement d'Intervention

Chèques Cyber Île-de-France pour la protection des PME franciliennes : diagnostic et investissement

BASE(S) REGLEMENTAIRE(S)

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Articles L. 1511-2 et L1611-7 I du code général des collectivités territoriales.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Conformément à la stratégie régionale de développement économique et d'innovation pour la période 2022-2028, adoptée par délibération CR 2022-019 et en particulier l'axe relatif à la défense de la souveraineté industrielle et numérique et l'objectif de protéger les TPE, PME et ETI contre l'exposition au risque de cyberattaque...), le présent dispositif a pour objectifs de :

- aider les PME à évaluer leur dispositif de sécurité et à mettre en place les actions pour être plus résilientes,
- accompagner les PME à s'équiper et se protéger contre le risque Cyber.

Le dispositif « chèques Cyber en faveur des PME franciliennes » incarne le volet préventif de la politique Cyber mise en œuvre par la Région. Il complète ainsi l'offre Cyber aux PME, le CSIRT (Computer Security Incident Response Team) / CERT régional prenant en charge le volet défensif lorsque les entreprises sont victimes d'attaques Cyber.

Ce dispositif se décline sous forme de deux aides complémentaires :

1. **Le chèque « diagnostic Cyber Île-de-France »**
2. **Le chèque « investissement Cyber Île-de-France »**

1. LE CHEQUE « DIAGNOSTIC CYBER ÎLE-DE-FRANCE »

Objet de l'aide

Le chèque « diagnostic Cyber Île-de-France » consiste en un soutien financier de 5 000 € maximum visant à permettre aux petites et moyennes entreprises de réaliser les actions suivantes :

- Analyser les risques numériques et de cybersécurité : faire un état des lieux de la sécurisation numérique de « 1^{er} niveau » de l'entreprise inspiré de la méthodologie ANSSI ;
- Réaliser un audit technique et/ou organisationnel adapté à la taille de l'entreprise, sa maturité numérique, la complexité de ses systèmes ;
- Définir un plan d'actions Cyber détaillé : mesures de sécurité à déployer et calendrier de mise en œuvre.

Le diagnostic Cyber est une première démarche et une étape incontournable avant tout arbitrage et décision d'investissement.

Public éligible

Sont éligibles les entreprises (personnes morales de droit privé), associations ayant une activité économique (assujetties à la TVA) :

- comptant entre 10 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan n'excède pas 43 millions d'euros,
- qui n'appartiennent pas à un groupe dépassant ces seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires,
- dont le siège et/ou l'établissement est situé en Île-de-France,
- immatriculés depuis au moins six mois au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- qui ne répondent pas à la notion d'entreprises en difficulté.

Pour être bénéficiaires de l'aide, les entreprises éligibles doivent s'inscrire sur la plateforme des aides régionales Mes Démarches et compléter le dossier de candidature en ligne comprenant notamment¹ :

- un justificatif d'identité du représentant légal,
- un extrait Kbis ou D1/RNE de moins de 3 mois,
- un RIB au nom de l'entreprise,
- un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise²,
- attestation sur l'honneur portant sur les aides « de minimis » perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours,
- les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis ou convention de service qui devra décrire le périmètre de la prestation et préciser les livrables de la mission) pour un avis de notification préalable. Le versement de la subvention interviendra dans un second temps sur transmission des factures acquittées et après vérification de la bonne réalisation des prestations.

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur au moment du dépôt de sa demande être en règle avec ses obligations sociales et fiscales et déclarer les aides de minimis octroyées et à venir. Il s'engage également à la véracité des informations transmises, au respect des conditions d'éligibilité de l'aide et des engagements précisés sur Mes démarches ainsi qu'au respect des obligations en matière de communication, en matière d'exploitation des données et de contrôle par la Région.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la contribution régionale dans toutes les actions de communication et publications liées au chèque octroyé. Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées au chèque octroyé font expressément référence à l'implication de la Région. De même, l'entreprise s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées au chèque, décidées par la Région. Il s'engage à respecter les principes d'équité et de non-discrimination sur les différents supports de communication. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF.

¹ La Région se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire nécessaire à l'instruction de la demande.

² Au choix (année n, n-1) : attestation d'un expert-comptable : modèle 1 (entreprises avec expert-comptable) ou modèle 2 (entreprise récente) ; liasse fiscale ; bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD) ; récépissé du dépôt d'un acompte provisionnel de TVA (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié de création récente.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur au moment du dépôt de sa demande à respecter les valeurs de la République et de la laïcité conformément à l'esprit de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire de l'aide n'est pas soumis à l'obligation de publication d'offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr> énoncée dans la délibération n° CR 08-16 du 17 mai 2017 modifiée.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa. Ce tiers devra être labellisé par un acteur reconnu (certification PASSI de l'ANSSI, label France Cybersécurité, label CCI) et être francilien (siège et/ou établissement situé en Île-de-France).

Sont éligibles les dépenses ayant pour objet de réaliser un diagnostic Cyber, soit de dresser un état des lieux de l'exposition de l'entreprise aux risques Cyber et de définir un plan d'actions pour mieux se protéger.

Parmi les dépenses éligibles, on compte notamment :

- Audits techniques : diagnostics des équipements, de l'état de la sécurité informatique (cartographie des actifs et des applicatifs, analyse des systèmes, analyse du niveau de maturité Cyber), tests de vulnérabilité et d'intrusion ;
- Audits d'architecture : réseau, infrastructure, interconnexions avec des réseaux tiers, et notamment Internet ;
- Audits de conformité interne et/ou sectorielle (équipements réseau, systèmes d'exploitation, serveurs, postes de travail, applications, process) ;
- Audit organisationnel : évaluation de la gouvernance Cyber, du schéma directeur SI, des règles d'authentification (gestion des accès/mots de passe), de filtrage, des règles de sauvegarde, des politiques de mise à jour, des outils de sensibilisation au risque Cyber des équipes, des dispositifs de gestion de crise ;
- Exercices de crise et audit de plans de continuité d'activité (uniquement en complémentarité avec d'autres activités d'audit décrites parmi la présente liste).

Le diagnostic sera obligatoirement assorti d'un rapport détaillé sur les vulnérabilités critiques identifiées et un plan d'actions détaillant les mesures correctives proposées, classées par criticité et par complexité et / ou coût estimé.

Sont exclues du dispositif les dépenses suivantes :

- l'analyse forensic,
- l'audit de code ;
- la gestion de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'appel d'offres ou dans le choix de prestataires ou de solutions, accompagnement à la mise en œuvre, implémentation des outils, pilotage de projet...).

Les dépenses prises en compte portent **sur une durée maximale de six mois**.

Les dépenses éligibles doivent avoir été réalisées à compter du 21 septembre 2023 et dans un délai maximal de 12 mois après la date de notification de l'aide.

Nature et montant de l'aide

Montant maximal de l'aide : **5 000 €** sous forme de subvention.

Un même porteur ne peut être bénéficiaire de l'aide « chèque diagnostic Cyber Île-de-France » qu'une seule fois.

L'aide est octroyée dans les limites du budget alloué au dispositif.

Calcul du montant de l'aide

Le taux d'intervention de la Région s'élève au maximum à **80 % des dépenses éligibles**, suivant les fourchettes de dépenses détaillées plus bas et dans la limite de 5 000 euros.

Si les dépenses éligibles (HT) sont inférieures à 4 000 euros, le dispositif ne s'applique pas.

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire et est calculé sur la base des dépenses **Hors Taxes** dans les limites des montants minimal et maximal selon les modalités suivantes :

Montant HT des dépenses éligibles	Montant de la subvention
A partir de 4000 €	3200 €
A partir de 5000 €	4000 €
A partir de 6250 €	5000 €

Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du forfait indiqué dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures à 4000€, le dossier sera jugé irrecevable.

La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Cumul des aides

Le bénéficiaire ne peut recevoir d'autres aides publiques représentant plus de 80 % du coût de la dépense éligible au chèque diagnostic Cyber Île-de-France.

Le chèque « diagnostic Cyber Île-de-France » est cumulable avec le chèque « investissement Cyber Île-de-France ».

Modalités de versement et caducité

Chaque chèque fait l'objet d'un paiement distinct.

La subvention de fonctionnement sera versée uniquement sur facture(s) acquittée(s). Les factures acquittées devront impérativement mentionner le détail des prestations réalisées. La subvention sera calculée par application du forfait indiqué dans le tableau ci-dessus sur la base des dépenses présentées en Hors Taxes.

Les demandes de versement prendront la forme d'un paiement unique à réception de(s) facture(s) acquittée(s), dans le respect des délais indiqués ci-dessous.

La demande de versement doit avoir lieu au plus tard un an après la date de notification de l'aide. Si à l'expiration de ce délai, le bénéficiaire n'a pas transmis sa demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

2. LE CHEQUE « INVESTISSEMENT CYBER ÎLE-DE-FRANCE »

Le Chèque « Investissement Cyber Île-de-France » est une aide allant jusqu'à 10 000 € pour couvrir les dépenses d'investissements et se protéger contre la menace qui évolue tous les jours et touche des cibles peu matures et peu préparées.

Public éligible

Sont éligibles les entreprises (personnes morales de droit privé), associations ayant une activité économique (assujetties à la TVA) :

- comptant entre 10 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan n'excède pas 43 millions d'euros,
- qui n'appartiennent pas à un groupe dépassant ces seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires,
- dont le siège et/ou l'établissement est situé en Île-de-France,
- immatriculés depuis au moins six mois au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- qui ne répondent pas à la notion d'entreprises en difficulté.

Pour être bénéficiaires de l'aide, les entreprises éligibles doivent s'inscrire sur la plateforme des aides régionales Mes Démarches et compléter le dossier de candidature en ligne comprenant notamment³ :

- un justificatif d'identité du représentant légal,
- un extrait Kbis ou D1/RNE de moins de 3 mois,
- un RIB au nom de l'entreprise,
- un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise⁴,
- attestation sur l'honneur portant sur les aides « de minimis » perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours,
- les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis ou tout document émis par le prestataire comme une grille tarifaire,...) pour un avis de notification préalable. Le versement de la subvention interviendra dans un second temps sur transmission des factures acquittées et après vérification de la bonne réalisation des prestations,
- la preuve de réalisation d'un diagnostic Cyber (factures acquittées faisant mention de prestation de diagnostic Cyber) dans les 12 mois précédents la demande par un tiers labellisés par un organisme reconnu (ANSSI, CCI, label France Cybersecurity).

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur au moment du dépôt de sa demande être en règle avec ses obligations sociales et fiscales et déclarer les aides de minimis octroyées et à venir. Il s'engage également à la véracité des informations transmises, au respect des conditions d'éligibilité de l'aide et des engagements précisés sur Mes démarches ainsi qu'au respect des obligations en matière de communication, en matière d'exploitation des données et de contrôle par la Région

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la contribution régionale dans toutes les actions de communication et publications liées au chèque octroyé. Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées au chèque octroyé font expressément référence à l'implication de la Région. De même, l'entreprise s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées au chèque, décidées par la Région. Il s'engage à respecter les principes

³ La Région se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire nécessaire à l'instruction de la demande.

⁴ Au choix (année n, n-1) : attestation d'un expert-comptable : modèle 1 (entreprises avec expert-comptable) ou modèle 2 (entreprise récente) ; liasse fiscale ; bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD) ; récépissé du dépôt d'un acompte provisionnel de TVA (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié de création récente

d'équité et de non-discrimination sur les différents supports de communication. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur au moment du dépôt de leur demande à respecter les valeurs de la République et de la laïcité conformément à l'esprit de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire de l'aide n'est pas soumis à l'obligation de publication d'offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr> énoncée dans la délibération n° CR 08-16 du 17 mai 2017 modifiée.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un ou plusieurs tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa.

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont exclusivement des dépenses d'investissement.

Parmi les dépenses éligibles, on compte notamment :

- les mesures de protection réseau : antivirus, pare-feu, systèmes de détection ou de prévention d'intrusion (IPS/IDS, SIEM, XDR), solutions de détection et d'intervention sur les terminaux (EDR), sécurisation VPN IPsec, VPN SSL, SSH, SFTP, SCP, sécurisation Wifi, systèmes de sauvegarde et de stockage sécurisés, sécurisation des flux internet (proxy), équipements de chiffrement IP ;
- les mesures de mise en conformité aux règlements RGPD, RGS et NIS 2 : chiffrement complet des données et des documents, protection des terminaux, authentification, transfert de fichiers sécurisés ;
- les solutions de protection des sites et applications web (solutions anti-DDoS, pare-feu applicatif, protocole HTTPS, CDN) ;
- les solutions de Cyber veille (Cyber Threat Intelligence) : logiciel de veille de cybersécurité ;
- les scanners de vulnérabilité ;
- les évolutions technologiques de l'environnement informatique et/ou les mises à jour logicielles et systèmes : montée en version des logiciels, systèmes d'exploitation, serveurs, bases de données, modules complémentaires, extensions ; les investissements matériels : caméra, matériel de protection (alarme, badgeuse, coffre-fort, onduleur, lecteur d'empreinte...), capteurs ;
- protection de l'administration technique des SI et mise en place des bastions de l'administration.

Sont exclues du dispositif, les dépenses suivantes :

- achat d'équipement informatique (ordinateur, tablette, téléphonie),
- acquisition de logiciels ne visant pas à améliorer la sécurité du SI de l'entreprise,
- frais de conception ou de développement d'un site Internet,
- réservation de nom de domaine, frais d'hébergement, frais de référencement,
- acquisitions par crédit-bail (leasing),
- frais de formation relatifs à la mise en place d'un logiciel.

Les dépenses prises en compte portent **sur une durée maximale de six mois**.

Les dépenses éligibles doivent avoir été réalisées à compter du 21 septembre 2023 et dans un délai maximal de 12 mois après la date de notification de l'aide.

Nature et montant de l'aide

Montant maximal de l'aide : **10 000 €** sous forme de subvention

Un même porteur ne peut être bénéficiaire de l'aide « chèque investissement Cyber Île-de-France qu'une seule fois.

L'aide est octroyée dans les limites du budget alloué au dispositif.

Calcul du montant de l'aide

Le taux d'intervention de la Région s'élève au maximum à **50 % des dépenses éligibles**, suivant les fourchettes de dépenses détaillées plus bas et dans la limite de 10 000 euros.

Si les dépenses éligibles (HT) sont inférieures à 5 000 euros, le dispositif ne s'applique pas.

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire et est calculé par tranche de 5000 € (sur les dépenses **Hors Taxes**) dans les limites des montants minimal et maximal selon les modalités suivantes.

Montant HT des dépenses éligibles	Montant de la subvention
A partir de 5000 €	2500 €
A partir de 7500 €	3750 €
A partir de 10000 €	5000 €
A partir de 12500 €	6250 €
A partir de 15000 €	7500 €
A partir de 17500 €	8750 €
A partir de 20000 €	10000 €

Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du forfait indiqué dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures à 5000€, le dossier sera jugé irrecevable.

La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Cumul des aides

Le bénéficiaire ne peut recevoir d'autres aides publiques représentant plus de 50 % du coût de la dépense éligible au chèque investissement Cyber Île-de-France.

Le chèque « diagnostic Cyber Île-de-France » est cumulable avec le chèque « investissement Cyber Île-de-France ».

Modalités de versement et caducité

Chaque chèque fait l'objet d'un paiement distinct.

La subvention d'investissement sera versée uniquement sur facture(s) acquittée(s). Les factures acquittées devront impérativement mentionner le détail des prestations réalisées.

La subvention sera calculée par application du forfait indiqué dans le tableau ci-dessus sur la base des dépenses présentées en Hors Taxes.

Les demandes de versement prendront la forme d'un paiement unique à réception de(s) facture(s) acquittée(s), dans le respect des délais indiqués ci-dessous.

La demande de versement doit avoir lieu au plus tard un an après la date de notification de l'aide. Si à l'expiration de ce délai, le bénéficiaire n'a pas transmis sa demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.